

1



Le cadre législatif

- Le Service Civique est régi par le code du service national.
- Le contrat peut être résilié à l'initiative du volontaire ou de l'organisme d'accueil agréé (article L.120-16 du Code du Service National).
- La durée du préavis diffère selon le motif de rupture :
 - **1 mois de préavis** pour les embauches en CDD de moins de 6 mois ; et dans le cadre d'un commun accord si les deux parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une date.
 - **Pas de préavis** pour tous les autres motifs (*force majeure, faute grave de l'organisme ou du volontaire, embauche en CDD de plus de 6 mois ou en CDI, abandon de poste du volontaire, retrait de l'agrément de l'organisme*).
- La formation civique et citoyenne et la formation PSC1 doivent être obligatoirement suivies pendant la période du contrat.

2



Les étapes

Avant la rupture, il faut favoriser la médiation et proposer des solutions quand cela est possible :

- Modulation de la mission (planning, tâches)
- Changement de mission
- Changement de tuteur
- Accompagnement par un tiers



Si une solution est trouvée, il est possible d'éditer un avenant au contrat de Service Civique pour en modifier les conditions. Vous pouvez éditer cet avenant directement depuis Elisa.



Et si aucune solution n'est trouvée, il faut alors formaliser la rupture (*cf. point 3*).



Formaliser la rupture

Rupture à l'initiative du jeune

Rupture à l'initiative de la structure

Adressée à la structure signataire du contrat

A Sophie Mine
Asso des fleurs
3 rue des tulipes
75000 Paris

Date d'envoi de la lettre


Paris, le 28 novembre 2019

Madame,

Je vous informe par la présente que je suis embauché en CDI à partir du 5 décembre en tant que chargé de projets à Asso XY. Par conséquent, je mettrai fin à ma mission de Service Civique au 4 décembre 2019.

Date de rupture

Je vous adresse mes sincères salutations,

Etienne Deschamps 

Signature

Date d'envoi de la lettre

Emeline Bili
34 rue des phares
75000 Paris

Paris, le 15 octobre 2019

Madame,


Motif de rupture

Vous êtes en Service Civique depuis le 1er octobre au sein de notre structure. Vous ne vous êtes pas présentée depuis le 4 octobre. Malgré plusieurs tentatives de rendez-vous, (mails du 11, 12 et appel du 13 octobre), nous n'avons pas réussi à vous joindre.

Historique de la médiation tentée

Nous vous notifions donc la rupture de votre contrat pour abandon de poste à compter du 18 octobre 2019. Je vous adresse mes sincères salutations,

Date de rupture (J+3 de la date d'envoi)

Sophie Mine 

Signature

La structure d'accueil saisit la rupture sur Elisa dans un délai de 7 jours afin que les paiements de l'Etat soient interrompus. Si la rupture est saisie sur Elisa après le 15 du mois, le volontaire devra rembourser une partie de la dernière indemnité mensuelle versée par l'ASP.



Quel que soit le motif de rupture, le volontaire devra être indemnisé jusqu'à la date officielle de rupture.

Rupture avant les 6 mois :

Le volontaire pourra refaire un Service Civique dans une autre structure.

Il ne recevra pas d'attestation, son Service Civique n'étant pas validé.

Pour en savoir plus :

Formations complémentaires :

- Atelier de découverte du rôle du tuteur
- Journée de démarrage

Fiche pratique :

- Le cadre légal du Service Civique
- Les indemnités du volontaire

Liens utiles :

- Guide des organismes d'accueil
www.service-civique.gouv.fr

- Foire aux questions du Service Civique
<https://www.service-civique.gouv.fr/faq>